



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020 A 21 H AU FOYER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois mois de juillet à vingt et une heure, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY.

A l'issue du Scrutin des Election Municipales du 15 mars et 28 juin 2020, Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- BASCOUL Virginie
  - BOUSQUET Christiane
  - BRETHER-ARNAULT Mickaël
  - CALAS Pierre
  - CAMP Marie Angélique
  - CAVAILLES Pascal
  - CHARBONNIER Joël
  - GASTON Agnès
  - JOULIE Aymeric
  - MAZEL Sophie
  - PAYRASTRE Bénédicte
  - ROLLAND Christian
  - ROUCAIROL Nadine
  - ZENON Claude
- Absents : FOLLIOU Philippe qui donne procuration à CAVAILLES Pascal

### 1- Installation des conseillers municipaux

#### 1.1. Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BOUSQUET Marie-Christiane, doyenne des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

#### 1.1. Secrétaire de séance

Monsieur JOULIE Aymeric, benjamin de l'assemblée a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2- Election du maire

Monsieur JOULIE Aymeric secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

- BASCOUL Virginie
- BOUSQUET Christiane
- BRETHER-ARNAULT Mickaël
- CALAS Pierre
- CAMP Marie Angélique
- CAVAILLES Pascal
- CHARBONNIER Joël
- GASTON Agnès
- JOULIE Aymeric
- MAZEL Sophie
- PAYRASTRE Bénédicte
- ROLLAND Christian
- ROUCAIROL Nadine
- ZENON Claude

Absents : FOLLIOU Philippe qui donne procuration à CAVAILLES Pascal





Il a dénombré quinze conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La Présidente de séance a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal, a désigné deux assesseurs : ROLLAND Christian et BASCOUL Virginie

## 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame BOUSQUET Christiane demande à l'assemblée qui se porte candidat à l'élection du Maire. Monsieur CAVAILLES Pascal se déclare candidat. Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffre	OBTENUS En toutes lettres
CAVAILLES Pascal	15	quinze

## 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur CAVAILLES Pascal a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 3 - Discours de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire nouvellement installé prend la parole pour adresser ses remerciements au Conseil Municipal, une émotion particulière, c'est la 2<sup>ème</sup> fois qu'il est élu à la Mairie de Saint Pierre de Trivisy. Il a une pensée particulière pour ceux qui l'ont accompagné pendant ce précédent mandat et plus particulièrement pour Mme Françoise VATTIER. Il salue la nouvelle municipalité et souhaite que l'esprit se situe et reste dans une pensée Républicaine, après la période électorale, vient la période d'action. Etre élu de la République ce n'est pas anodin, nos anciens se sont battus pour notre démocratie. Pour dix membres d'entre nous c'est une continuité, mais pour cinq c'est une nouvelle expérience, Conseiller Municipal c'est un honneur, c'est être acteur de la vie publique, cela implique des droits et surtout des devoirs, pour servir au mieux l'intérêt général communal. Chacun s'attellera à cette ambition,





les Saint Pierrais nous ont fait confiance, il est de notre devoir d'être à la hauteur et de ne pas les décevoir. On traverse actuellement une situation très difficile (baisse des dotations de l'Etat, crise sanitaire (COVID 19)...) on devra faire preuve d'ingéniosité pour faire au mieux avec moins et je dois pouvoir compter sur vous tous afin de travailler pour l'intérêt général.

## 5 - Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CAVILLES Pascal élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Il doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire.

### 5.1 – Election du premier adjoint au maire

Monsieur le Maire propose à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur ZENON Claude et demande s'il y a d'autres candidatures.

#### 5.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).. 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffre	OBTENUS En toutes lettres
ZENON Claude	15	quinze

#### 5.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur ZENON Claude a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### 5.2 – Election du deuxième adjoint au maire

Monsieur le Maire propose à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint Madame BOUSQUET Marie Christiane et demande s'il y a d'autres candidatures.

#### 5.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

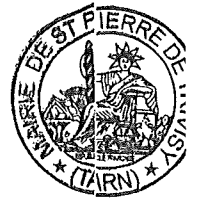
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffre	OBTENUS En toutes lettres
BOUSQUET Marie Christiane	15	quinze

#### 5.2.3 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame BOUSQUET Christiane a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.





### **5.3 – Election du troisième adjoint au maire**

Monsieur le Maire propose à l'élection du 3ème Adjoint Monsieur CHARBONNIER Joël et demande s'il y a d'autres candidatures.

#### **5.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).. 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15.
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffre	OBTENUS En toutes lettres
CHARBONNIER Joël	15	quinze

#### **5.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur CHARBONNIER Joël a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **5.4 – Election du quatrième adjoint au maire**

Monsieur le Maire propose à l'élection du 4ème Adjoint Monsieur JOULIE Aymeric et demande s'il y a d'autres candidatures.

#### **5.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).. 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES En chiffre	OBTENUS En toutes lettres
JOULIE Aymeric	15	quinze

#### **5.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Monsieur JOULIE Aymeric a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

### **6 - Observations et réclamations**

- Néant -

### **7 – Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 21 h 45, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **8 - Mise en place des commissions**

Monsieur le Maire propose de désigner des conseillers municipaux aux diverses commissions  
Monsieur le Maire Propose à Monsieur CALAS Pierre d'intégrer une ou plusieurs commissions.



Monsieur CALAS Pierre indique qu'il refuse d'intégrer une commission pour l'instant et qu'il ne faisait pas parti de la même liste et que ce n'était pas son programme, il précise qu'il s'impliquera différemment.

Monsieur le Maire, Président de droit de toutes les commissions

<p><b>COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FINANCES</li> <li>- PERSONNEL COMMUNAL</li> <li>- BATIMENT COMMUNAUX</li> <li>- ETAT CIVIL</li> <li>- ANTENNE SERVICES PUBLICS</li> <li>- COMMUNICATION (internet, journal....)</li> </ul>	<p><b>VICE-PRESIDENT DELEGUE</b> JOLIE Aymeric <b><u>MEMBRES</u></b>  ROUCAIROL Nadine CAMP Marie-Angélique</p>
<p><b>COMMISSION COMPETENCES TECHNIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VOIRIE</li> <li>- COLLECTE ORDURE MENAGERE</li> <li>- ELECTRIFICATION</li> <li>- URBANISME</li> <li>- ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE</li> <li>- EAU – ASSAINISSEMENT</li> <li>- HAMEAUX</li> <li>- SENTIERS DE RANDONNEES</li> <li>-FORET COMMUNALE</li> </ul>	<p><b>VICE-PRESIDENT DELEGUE</b> ZENON Claude  <b><u>MEMBRE</u></b>  ROLLAND Christian</p>
<p><b>COMMISSION TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-TOURISME (office)</li> <li>-BASE DE LOISIRS</li> <li>-SPORTS</li> <li>-MAISON DES ASSOCIATIONS</li> <li>-ANIMATIONS</li> <li>-FLEURISSEMENT</li> <li>-COMMERCE ET ARTISANAT</li> <li>-AMENAGEMENT VILLAGE</li> </ul>	<p><b>VICE-PRESIDENT DELEGUE</b> BOUSQUET Christiane  <b><u>MEMBRES</u></b> MAZEL Sophie BRETHES-ARNAULT Mickaël FOLLIOT Philippe</p>
<p><b>COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE et CULTURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CULTURE (Bibliothèque,...)</li> <li>- SOCIAL</li> <li>- ECOLE (SIVU, ...)</li> <li>- TRANSPORTS SCOLAIRES</li> <li>- MAISON DE RETRAITE</li> <li>- CIMETIERE</li> </ul>	<p><b>VICE-PRESIDENT DELEGUE</b> CHARBONNIER Joël  <b><u>MEMBRES</u></b>  PAYRASTRE Bénédicte BASCOUL Virginie GASTON Agnes</p>

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces commissions et les membres désignés.

### 9 – Délégués à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Monsieur le Maire indique, que, les délégués à la Communauté de Communes sont désignés par l'ordre du tableau du Conseil Municipal, de ce fait le Maire et le premier Adjoint sont désignés délégué et délégué suppléant à la Communauté de Communes.





Monsieur le Maire CAVAILLES Pascal, présente sa démission de délégué à la Communauté de Communes.

Monsieur le Premier Adjoint ZENON Claude, présente sa démission de suppléant à la Communauté de Communes.

De ce fait, le 2<sup>ème</sup> Adjoint Madame BOUSQUET Marie Christiane est désignée déléguée à la Communauté de Communes et elle accepte cette fonction.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint Monsieur CHARBONNIER Joël est désigné délégué suppléant à la Communauté de Communes et il accepte cette fonction.

### **10 – Délibération délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;





(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **11 - Arrêté délégation de fonctions aux adjoints**

Monsieur le Maire indique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

#### **ARRETE :**

##### Article premier :

Monsieur ZENON Claude 1<sup>er</sup> Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs compétences transférées :

- Voirie
- Collecte ordures ménagères
- Electrification
- Urbanisme
- Zone d'activité économique
- Eau – Assainissement
- Hameaux
- Sentiers de randonnées
- Forêt communale

##### Article 2 :

Madame BOUSQUET Marie Christiane, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est habilitée à intervenir dans les secteurs tourisme, commerces et associations :

- Tourisme (office)
- Base de Loisirs
- Sports
- Maison des Associations
- Animations
- Fleurissement
- Commerce et Artisanat

##### Article 3 :

Monsieur CHARBONNIER Joël, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs sociaux, scolaire et culture :

- Culture (bibliothèque ...)
- Social (C.C.A.,...)
- Ecole (SIVU,...)
- Transports scolaires
- Maison de Retraite
- Cimetière

##### Article 4 :

Monsieur JOULIE Aymeric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs administration générale :

- Finances
- Personnel
- Bâtiments communaux
- Etat Civil
- Antenne Service Publics





Communication (internet, journaux...)

Article 5 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat, à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée à Madame le Receveur Municipal et à la Direction Départementale du Tarn.

## **12 - Arrêtés de délégations de signatures aux Adjoints**

Monsieur le Maire indique : Vu l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, donne délégations de signatures : aux finances communales, l'administration générale, l'urbanisme et les compétences transférées.

### **ARRÊTE :**

#### Article 1 :

Monsieur ZENON Claude, premier adjoint, délégué à l'urbanisme et aux compétences transférées est habilité à signer tous les documents concernant ces délégations.

#### Article 2 :

Madame BOUSQUET Marie Christiane, 2ème adjointe, déléguée au tourisme, commerces et associations est habilitée à signer tous les documents concernant ces délégations.

#### Article 3 :

Monsieur CHARBONNIER Joël, troisième adjoint, délégué au social, scolaire et culture est habilité à signer tous les documents concernant ces délégations.

#### Article 4 :

Monsieur JOULIE Aymeric, quatrième adjoint, délégué aux finances communales (préparation et suivi des budgets communaux et l'administration générale) est habilité à signer tous les documents concernant ces délégations.

#### Article 5 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat, à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal et à la Direction Départementale de l'Tarn.

## **13 - Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-23 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 17.75 % de l'indice brut 1027, qui seront versées à compter du 4 juillet 2020.

## **14 - Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour pour tant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.







Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice brut 1027 qui seront versées à compter du 4 juillet 2020.

#### 15 - Tableau récapitulatif mensuel des indemnités de fonctions à compte du 3 juillet

2020

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'I.B. 1027	Montant de l'indemnité brute mensuelle
CAVAILLES Pascal	Maire	17.75/100	690.37 €
ZENON Claude	1 <sup>er</sup> Adjoint	8.25/100	320.88 €
BOUSQUET M. Christiane	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25/100	320.88 €
CHARBONNIER Joël	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25/100	320.88 €
JOULIE Aymeric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25/100	320.88 €
TOTAL		41.90 /100	1973.89 €

Monsieur le Maire précise qu'ils ne prennent pas la totalité des indemnités autorisées et déterminées par Arrêté Préfectoral.

Monsieur CALAS Pierre demande ce qui est fait de l'argent faisant l'objet de la différence.

Monsieur le Maire précise que la somme qui n'est dépensée aux indemnités reste dans la trésorerie de la Commune.

#### 16 - Désignation des délégués au SIVU ARIFAT / ST PIERRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires au SIVU ARIFAT / ST PIERRE.

Après le vote, le Conseil Municipal nomme par 15 voix Pour, les trois représentants désignés ci-dessous :

- M. CHARBONNIER Joël
- Mme PAYRASTRE Bénédicte
- Mme BASCOUL Virginie

A inviter : Mme GASTON Agnès

#### 17- Représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de

##### Retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur CAVAILLES Pascal, Maire, représentant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

1

#### 18 - Désignation d'un délégué au Centre Nationale d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué au Centre National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer, Mme CAMP Marie-Angélique et Mme GASTON Agnès, déléguées au Centre Nationale d'Action Sociale.





### **19 - Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme ROUCAIROL Nadine, délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI.

### **20 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal, un Conseiller chargé des questions de défense.

Ce conseiller a vocation d'être interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et doit s'occuper du recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer M. FOLLIOU Philippe, délégué aux questions de défense.

### **21 - Commission Forêt – Environnement – Sentiers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué à la Commission Forêt, Environnement et Sentiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer M. ROLLAND Christian, délégué à la Commission Forêt, environnement et sentiers ;

### **22 - Nomination Commission Ouverture des Plis**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les membres de la commission d'ouverture des plis consécutive à des appels d'offres qui pourraient être faits durant toute la durée du mandat.

Monsieur Le Maire étant élu d'office.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité :

- 3 Titulaires : M. ZENON Claude  
M. BOUSQUET Marie Christiane  
M. CHARBONNIER Joël
- 3 Suppléants : M. JOULIE Aymeric  
Mme ROUCAIROL Nadine  
Mme CAMP Marie-Angélique

A inviter : les élus concernés par les travaux de leur commission.

### **Questions diverses :**

Monsieur CALAS Pierre interroge sur la situation des réservations pour la saison estivale.

Madame BOUSQUET Christiane lui indique que pour l'instant les réservations sont timides mais nous sommes dans situation particulière, et nous faisons de notre mieux pour mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires qui s'imposent suite à la pandémie COVID 19.

Nous ouvrons tout même la piscine et pour le camping ouverture sans les animations prévues pour l'instant.





### **19 - Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme ROUCAIROL Nadine, délégué au Syndicat Intercommunale AGEDI.

### **20 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal, un Conseiller chargé des questions de défense.

Ce conseiller a vocation d'être interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et doit s'occuper du recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer M. FOLLIOU Philippe, délégué aux questions de défense.

### **21 - Commission Forêt – Environnement – Sentiers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué à la Commission Forêt, Environnement et Sentiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer M. ROLLAND Christian, délégué à la Commission Forêt, environnement et sentiers ;

### **22 - Nomination Commission Ouverture des Plis**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les membres de la commission d'ouverture des plis consécutive à des appels d'offres qui pourraient être faits durant toute la durée du mandat.

Monsieur Le Maire étant élu d'office.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité :

- 3 Titulaires : M. ZENON Claude  
M. BOUSQUET Marie Christiane  
M. CHARBONNIER Joël
  
- 3 Suppléants : M. JOULIE Aymeric  
Mme ROUCAIROL Nadine  
Mme CAMP Marie-Angélique

A inviter : les élus concernés par les travaux de leur commission.

### **Questions diverses :**

Monsieur CALAS Pierre interroge sur la situation des réservations pour la saison estivale.

Madame BOUSQUET Christiane lui indique que pour l'instant les réservations sont timides mais nous sommes dans une situation particulière, et nous faisons de notre mieux pour mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires qui s'imposent suite à la pandémie COVID 19.

Nous ouvrons tout même la piscine et pour le camping ouverture sans les animations prévues pour l'instant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h 15